



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 039
28 mai 2024**

PROCÈS-VERBAL de la trente-neuvième (39^e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi 28 mai 2024, à 18 h 30, en visioconférence, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Myriam Vigneault, représentante des parents – District 1 (P)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
M^{me} Karen Lamothe, représentante des parents – District 3 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 ()
M. Jean-Claude Massé - représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (M)
(Sans droit de vote)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (M)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M. Sébastien Leblanc, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 13
ABSENCES : 02
TOTAL : 13

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications
M. Daniel DUMAINE Directeur du Service des ressources humaines

ORDRE DU JOUR

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 24 mai 2024 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 18 h 30

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

3. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT

Levée de la séance

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

N/A

3. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT – MATRICULE 0264 (Dossier de décision – Service des ressources humaines)

Le Centre de services scolaire des Chênes ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes: incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Les règles entourant les procédures de fin d'emploi du personnel enseignant sont prévues dans l'entente locale régissant ce secteur.

La personne concernée possède le matricule #0264 dans les dossiers du Service des ressources humaines. Celle-ci est une enseignante temps plein, titulaire d'un poste en adaptation scolaire au primaire, à l'emploi du centre de services scolaire depuis 1990.

Madame est en arrêt complet du travail, après avoir subi un accident de travail le 24 octobre 2018. Nous ne possédons à l'heure actuelle, aucune information médicale nous permettant de croire qu'elle serait en mesure de reprendre son emploi dans un avenir raisonnablement prévisible.

Celle-ci fut officiellement informée, le 10 mai dernier, par écrit, de l'intention du Centre de services scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2024-2025.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui vous sont délégués, il vous est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #0264, pour incapacité.

RÉSOLUTION C.A. : 3031 / 2024

- CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule # 0264 est titulaire d'un poste régulier à temps plein en enseignement, à l'emploi du Centre de services scolaire des Chênes depuis 1990;
- CONSIDÉRANT que la personne salariée a subi un accident de travail le 24 octobre 2018 et n'a pu reprendre ses fonctions depuis;
- CONSIDÉRANT que la lésion professionnelle subie par la personne salariée entraîne pour celle-ci une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique et des limitations fonctionnelles;
- CONSIDÉRANT qu'il est actuellement impossible de déterminer un emploi convenable que celle-ci serait capable d'exercer à temps plein;
- CONSIDÉRANT le Centre de services scolaire ne possède, à l'heure actuelle, aucune information médicale permettant de croire que la personne salariée sera en mesure de reprendre son emploi dans un avenir raisonnablement prévisible;
- CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'Entente locale visant le personnel enseignant et l'avis d'intention transmise le 10 mai 2024;
- CONSIDÉRANT les informations nécessaires transmises en appui à la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. Frédéric Jutras-Komlosy et appuyé par Mme Nancy Robitaille :

De procéder au non-renouvellement de la personne salariée, dont le matricule est le #0264, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;

De mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente décision.

**LA PROPOSITION EST
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 42, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

Normand Page

La présidente,

Annie Boileau